

n°93

## EDITO

### POUR LA DÉFENSE DE L'EMPLOI NON MARCHAND

Espérons que jamais on n'osera dire d'un enseignant ou d'une enseignante qu'il ou elle est « bénéficiaire » d'une intervention publique et qu'il ou elle devrait parvenir à s'autofinancer parce qu'il y aurait mieux à faire avec l'argent public. Une ancienne étude de l'OCDE avait d'ailleurs chiffré la « rentabilité » d'un investissement public dans l'enseignement supérieur et selon leurs calculs, 1€ investi en rapportait 4 à l'état.

L'utilité du travail d'un formateur en alphabétisation, d'une aide soignante, d'un éducateur de rue, d'un animateur culturel, est, elle aussi, avérée. Le secteur non marchand répond à des besoins qui ne sont rencontrés ni par le secteur marchand dont la principale préoccupation est de dégager du profit, excepté dans l'économie sociale qui a fait l'objet de notre dernier numéro, ni par le secteur public qui pour des raisons historiques a délégué certaines missions à des acteurs associatifs. Ces missions concernent de multiples aspects de notre vie comme la santé, la culture, la petite enfance, l'accueil des migrants, le sport, l'éducation permanente, la solidarité avec les populations du Sud... Les réponses collectives à ces besoins, qu'elles soient le fait de services publics ou d'associations, font que nous formons une société et pas une addition d'individualités juxtaposées dans un grand marché où seul le profit importe.

Même si, comme l'écrit Jean-Marie Harribey, « *le travail effectué dans les services non marchands est productif de valeurs d'usage monétaires, mais pas de valeur pour le capital, les travailleurs qui y sont employés créent le revenu qui les rémunère.* », la richesse produite par le secteur non marchand ne lui revient pas. Les retombées rejaillissent sur toute la société y compris sur le secteur privé (environnement plus stable, cohésion sociale, travailleur/ses mieux outillé/es pour affronter le monde du travail, etc). Il est, dès lors, de la responsabilité publique d'organiser le

financement du secteur si l'on est soucieux de préserver son indépendance. S'il était financé par quelque fonds caritatifs d'entreprises ou de millionnaires en quête de bonne conscience il perdrait la maîtrise du sens, de ses objectifs et de ses méthodes de travail. Pour éviter cela, il s'agit d'institutionnaliser la solidarité (via l'impôt) vers ce qui fait sens pour les citoyen/nes. Le financement par les pouvoirs publics permet de reconnaître et d'encourager l'implication des acteurs/trices dans la construction d'une société juste et démocratique, conscient/es que la richesse du tissu associatif ne suffira pas mais constitue un pas dans la bonne direction.

Dans le contexte actuel où la recherche effrénée de nouvelles sphères de profits à travers la marchandisation de tout se renforce par les politiques néolibérales qui mettent les Etats à la solde des marchés, nous nous devons de défendre un autre projet de société qui rencontre les aspirations des populations, se construit avec elles à travers une autre économie et un secteur non-marchand puissant.

Au niveau régional bruxellois, le durcissement des critères d'accès aux subsides cohésion sociale, la diminution des aides aux associations environnementales et les mesures concernant les postes ACS notamment dans la culture, la santé et la jeunesse ont le goût amer de l'austérité et du renvoi de l'individu à la solitude des solutions qu'il trouve seul au détriment des relations et des solutions collectives. Ce numéro vous propose différents points de vue sur la révision de la circulaire ACS et l'intention de réorienter le dispositif vers l'activation des chômeurs cette dernière mesure et celles qui pourraient l'accompagner. Vous y trouverez notamment un recadrage historique, les réponses du Ministre de l'emploi à nos interrogations et des interviews d'associations.



# LA LONGUE HISTOIRE DES PROGRAMMES DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE



par Pierre Georis,  
Secrétaire général du MOC Wallonie-Bruxelles.

**Les premiers programmes de résorption du chômage ont été créés à une époque où le problème était la gestion d'un faible taux de chômage. Ils ont pris ampleur et diversité avec la crise. Les pouvoirs publics ont d'abord cru que celle-ci n'était qu'un mauvais moment à passer : ils investissaient sans vocation à pérenniser. Puis, il a été admis que la crise allait durer, et on a changé le fusil d'épaule. Depuis lors, une tension traverse systématiquement le champ : s'agit-il de remettre à l'emploi des chômeurs qui en sont éloignés ou d'aider les secteurs non marchands à rencontrer une foultitude de besoins nouveaux ? L'exhaustivité est impossible dans le présent cadre et format. On circonscrit l'exposé à ce qu'on imagine être l'intérêt principal du lectorat d'une publication associative bruxelloise : ce qui concerne le plus directement les ASBL, à Bruxelles bien sûr, mais aussi en Wallonie car, via les agréments de la Communauté française, il existe de nombreuses associations où coexistent les régimes des deux Régions.**

On trouve les premières traces des programmes de résorption du chômage (PRC) dès 1963, avec la création des chômeurs mis au travail (CMT). L'Etat encore unitaire paye un montant équivalent à l'allocation de chômage à la personne engagée par un pouvoir public ou une asbl. Le promoteur quant à lui paye un montant permettant au chômeur de percevoir au total l'équivalent d'un salaire net. Il s'agissait donc d'un petit coup de pouce de l'Etat, et une opération budgétairement neutre pour lui, pour résorber un peu du chômage résiduel de l'époque.

## Cadres Spéciaux Temporaires (CST)

En 1977, changement de contexte, la crise est là. L'Etat ne pense pas qu'il en a pour très longtemps. L'optique est clairement de gestion « keynésienne » de la crise : il s'engage de manière très volontariste, en lançant un programme dont il assume entièrement la charge. Il veut répondre à la crise en faisant d'une pierre deux coups : engager des chômeurs en permettant que s'expérimentent de nouveaux projets rencontrant des besoins non couverts. L'aide était temporaire : les nouveaux besoins étaient réputés être ensuite pris en charge structurellement par leurs départements de tutelle.

La mesure a connu un très gros succès... et ses effets d'aubaine : les pouvoirs publics qui employaient des CMT se sont empressés de les transformer en CST, puisque ces derniers ne leur coûtaient

plus rien ! Pour sa part, le mouvement associatif a trouvé une formidable opportunité de développement de nouveaux projets.

Face au succès, dérapage budgétaire : le Gouvernement installe rapidement différents freins. L'un d'entre eux a été la naissance du principe de la rétrocession.

## Troisième Circuit de Travail (TCT)

Dès 1982 apparaît le TCT. Celui-ci s'origine dans un triple constat.

- La crise n'a rien de temporaire. Il faut prendre des dispositions de plus longue durée qu'une seule année.
- Les pouvoirs publics n'assurent nullement les relais espérés pour pérenniser les projets révélés par les CST. A défaut, le TCT peut s'y substituer.
- Les chômeurs faiblement qualifiés bénéficient peu du programme CST. Il convient de rééquilibrer les choses en leur faveur.

Le TCT a d'abord consisté en une opération de vases communicants avec le CST (qui disparaît en 1987). Cela n'a cependant pas été sans problème : la nature des projets CST nécessitait souvent un personnel plus qualifié que celui visé par le dispositif TCT.

On met ainsi le doigt sur ce qui a été le problème majeur de la plupart des PRC, le mélange de deux objectifs légitimes en une unique mesure. Le soutien à des projets culturels et sociaux est extrêmement difficile à concilier avec une volonté d'offrir des emplois aux peu qualifiés.

## Le Fonds Budgétaire Interdépartemental de Promotion de l'Emploi (FBI)<sup>1</sup>

Créé en même temps que le TCT, en 1982, le dispositif part quant à lui du constat qu'il existe des secteurs d'activités faisant l'objet de législations prévoyant des subventions en personnel. Malheureusement, les budgets pour appliquer la loi ne suivent pas. Le FBI est une intervention correctrice. Pour formuler les choses dans notre langage contemporain : le fédéral conclut des conventions qui aident différents départements fonctionnels des Communautés et des Régions à compenser partiellement leur incapacité

<sup>1</sup> L'acronyme FBIE est également utilisé.



à appliquer complètement le volet « budget emploi » de leurs propres législations. Pas de surprise, c'est surtout la Communauté française qui a trouvé dans cette disposition de quoi pallier sa légendaire impécuniosité. Le statut du travailleur est normal (contrat à durée indéterminée dans une entreprise), contrairement à celui des CST et TCT, pour lesquels le contrat associe aussi le service public du placement (du coup, les CST et TCT sont intégrés dans les cadres de la fonction publique, alors qu'ils sont mis au travail dans des ASBL dont les travailleurs relèvent des normes de leurs commissions paritaires spécifiques).

Problème : la subvention est nettement inférieure au coût salarial, et par ailleurs elle n'évolue quasiment pas au fil du temps. C'est dire que le « cadeau » peut être empoisonné.

### Agents Contractuels Subventionnés (ACS)

En 1986, le système ACS recrée celui des CMT, sous un autre nom. A l'époque, la logique était de dissocier radicalement les PRC selon qu'ils sont utilisés par les pouvoirs locaux (ACS) ou par les ASBL (TCT, FBI). L'employeur est dispensé de cotisations patronales de sécurité sociale, et reçoit une prime réputée correspondre au coût moyen d'une allocation de chômage.

Puis, une série de CMT dits « enseignants » ont été recréés en 1987, en résultat d'une négociation entre la Communauté française et l'Etat fédéral : il s'agissait cette fois de mettre des enseignants chômeurs à disposition d'écoles, du FOREM et d'initiatives associatives d'insertion socio-professionnelle. La subvention est de 100 % mais dans le cadre de conventions de courte durée.

Enfin, tout à la fin de 1988, la mesure ACS a été rendue accessible à d'autres pouvoirs publics que locaux, aux ASBL et à l'enseignement, via une loi-programme d'où leur dénomination « ACS loi-programme », qui les distingue de la 1ère vague désormais dite des « ACS pouvoirs locaux ».

### Régionalisation

1989 marque un grand tournant : les compétences PRC sont régionalisées.

Le système prévoit que, pour tout chômeur complet indemnisé remis au travail par le pouvoir régional, l'Etat verse à la Région un montant équivalent à celui de l'indemnité de chômage dont il faisait l'économie : en d'autres termes, mettre un chômeur au travail crée un « droit de tirage » pour la Région.

De fortes réductions de cotisations sociales patronales (donc un financement du fédéral) accompagnent le dispositif.

### Wallonie : transformation des TCT en PRIME

Immédiatement, dès 1990, la Région wallonne entreprend de transformer ses TCT en « Projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi » (PRIME). A nouveau, le Gouvernement utilise l'argument : il s'agit de donner à un maximum de chômeurs la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle par l'organisation de rotations sur les emplois. Après une expérience de trois ans en PRIME, on devenait interdit d'un tel programme, car on était supposé s'intégrer dans le marché normal de l'emploi. L'erreur était évidente : croire que le marché de l'emploi allait « suivre ».

Des temps horribles se sont ouverts pour les promoteurs. Car l'opération camouflait un vaste règlement de comptes hostile à des pans entiers du secteur associatif wallon : on y est passé de 10.000 TCT à 6.000 PRIME !

La suite des événements a été plus douce ; en quelques années, le volume de l'emploi PRIME a retrouvé celui de l'emploi TCT.

### Wallonie : tous les PRC regroupés en un unique programme APE

En 2002, la Wallonie transforme à nouveau radicalement les choses. Elle fusionne tous les PRC en un unique programme APE. Il s'agit désormais de subventionner les associations par des points. Un projet accepté = un volume d'emploi et un volume de points. Chaque chômeur de son côté, en fonction de son profil, « vaut » un certain nombre de points. Les associations ont une certaine marge de manœuvre dans l'affectation de leurs points : à condition de respecter le minimum d'emplois à créer, on est encouragé à répartir ses points en sorte d'en créer plus !

La gestion de cette affaire est objectivement très compliquée ! En même temps, contrairement à la précédente, cette nouvelle réforme s'est faite dans un cadre non hostile : grosso modo, les projets, les emplois et les personnes ont été préservés.



**MANIFESTATION  
NATIONALE**



## Bruxelles : transformation des TCT en ACS

Au démarrage de la régionalisation, la Région bruxelloise a d'abord géré la coexistence de ses parts d'ACS, TCT et FBI. En 2002, elle a réorganisé le système en fondant les TCT et FBI dans le dispositif des « ACS loi-programme », selon une formule qui a garanti au promoteur la conservation d'une subvention d'un montant équivalent à celle que représentait le TCT.

De manière générale, la transformation a représenté un progrès pour les travailleurs : les ACS — tout comme d'ailleurs les APE wallons — sont désormais directement sur les payroll des associations : ils sont dans le même régime (même commission paritaire) que les autres travailleurs de l'ASBL ; leur couverture de sécurité sociale est complète ; il n'y a plus, dans l'entreprise, cette dissociation malsaine entre « eux » et « nous ».

## Retour du fédéral dans le jeu des PRC : Programmes de Transition Professionnelle (PTP)

Entretemps, en 1997, le PTP a inauguré le retour du fédéral dans les PRC. Il met en effet de l'argent pour engager à durée déterminée des personnes aux situations particulièrement difficiles. Une série de conventions sont passées entre le fédéral et les entités fédérées. Des engagements peuvent dès lors se faire dans tout le non marchand, quel que soit son pouvoir de tutelle. Lorsqu'il s'agit de projets dans les compétences des Communautés ou des Régions, un argent complémentaire est investi par ces dernières. Le promoteur peut ainsi recevoir une aide pour un temps plein, ainsi qu'une exonération de cotisations sociales patronales.

Le PTP ne souffre pas de confusion : il est exclusivement là pour mettre à l'emploi des personnes aux situations difficiles, en organisant de la rotation sur les postes.

Le PTP fait partie du « paquet » des matières que vient de transférer vers les Régions la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

## ACS bruxellois : avis de turbulence

Avec la nouvelle législation<sup>2</sup>, le dispositif ACS en Région de Bruxelles-Capitale se retrouve au cœur de l'actualité non marchande.

Un des facteurs explicatifs majeurs réside précisément dans la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, qui transfère aussi vers les Régions le financement des réductions de cotisation sociale ! Jusque là, avec leur budget, les Régions pouvaient multiplier la création de l'emploi en renvoyant la « facture cotisations sociales » au

fédéral qui, pour sa part, n'avait aucune possibilité de maîtrise budgétaire ! Désormais, les Régions doivent assumer elles-mêmes leur générosité. Elles trouvent là un puissant adjuvant à leurs désirs de réforme.

Par ailleurs, la déclaration de politique régionale évoque une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation. Elle indique qu'à l'avenir, les ACS seront avant tout une politique d'activation des chômeurs. L'intérêt du Gouvernement est de pouvoir retrouver des marges pour créer des emplois pour les jeunes ; c'est une autre des raisons de la tension actuelle sur le dispositif ACS.

Ainsi la séquence actuelle est-elle un « remake » de la question perpétuelle : que faut-il faire des PRC ? De nombreux acteurs sont dès lors montés au créneau pour au moins tirer la sonnette d'alarme : des secteurs comme l'insertion socio-professionnelle et l'éducation permanente ont la moitié de leur personnel dans un des statuts PRC<sup>3</sup>. Les politiques d'activation ne créent pas de « bons emplois ». Par contre, le soutien au non marchand oui, qui peut offrir une stabilité bienvenue ! On sait par ailleurs que les besoins sociaux sont en constante augmentation : interculturalité, logement, vieillissement de la population, santé...

L'émotion créée, le Ministre a calmé le jeu : il n'est pas question, a-t-il expliqué, de démanteler les secteurs. Il est par contre question d'appliquer strictement les règles, et de procéder à une évaluation. On en escompte la récupération d'une marge de manœuvre financière, qui pourra être recyclée dans la politique d'activation. Cela, c'est pour le court terme.

Mais cela s'accompagne d'un travail d'évaluation dont l'objet est double : récupérer des marges escomptées plus significatives pour la mise à l'emploi et (peut-être) préparer une réforme du dispositif.

## Vigilance

On voit bien que toute l'Histoire des PRC, chaque tentation de réforme, est traversée par un dilemme : aider les secteurs non marchands ou mettre à l'emploi des chômeurs difficiles à placer. La réforme mise sur rail, elle peut constituer un moment de guerre ouverte entre les associations et le Ministre (le cas de la réforme PRIME en Wallonie en est une illustration flagrante). Mais il n'y a pas de fatalité : cela peut aussi se passer correctement. A tout le moins, la vigilance reste de mise face aux désirs de réformes, ainsi que les revendications de stabilisation des personnels des secteurs non profit et la concertation avec les fédérations représentatives.

<sup>2</sup> Elections législatives fédérale et régionales de juin 2014.

<sup>3</sup> Sources : FEBISP (pour l'ISP) et FESEFA (pour l'éducation permanente).



# ACS NON-MARCHAND, AUJOURD'HUI ET DEMAIN : ÉTAT DES LIEUX



par Laurent Jauniaux,  
collaborateur politique ANMC

Au travers de la révision de la circulaire ACS qui a pris cours ce 1er mars 2015, l'ensemble du secteur non marchand est touché, et plus particulièrement le secteur de la santé, de l'aide sociale ainsi que le secteur socio-culturel qui au quotidien, répondent à de nombreux besoins et défis de la situation bruxelloise. Au menu de cette nouvelle circulaire : fin des avances (premier mois de salaire), fin des dérogations « prime à 100% », suppression de la possibilité de transférer des postes entre ASBL, fin de la dérogation des 6 mois en cas de non engagement avec pour conséquence directe la perte du poste, ... En parallèle, le gouvernement a décidé de mener une chasse aux asbl « mauvaises gestionnaires » en vue de leur reprendre le cas échéant les postes ACS dont elles disposent.

## Quelques éléments de contexte :

L'intention politique affirmée est de réorienter les moyens récupérés par ces nouvelles mesures vers un dispositif « garantie jeunesse » facilitent l'insertion socio-professionnelle de jeunes ayant un faible niveau d'enseignement. Les politiques d'aides à l'emploi doivent viser avant tout la(ré)insertion socioprofessionnelle et fournir une première expérience d'emploi pendant deux ans.

La politique d'aide à l'emploi du secteur non-marchand bruxellois dépend principalement de la région de Bruxelles capitale. Néanmoins, ce secteur est aussi financé et organisé pour partie via la Fédération Wallonie Bruxelles et la COCOF ; entités qui n'ont aucune capacité de leviers fiscaux. Il s'agit d'une perte sèche pour la trésorerie des associations concernées dans la mesure où rien ne garantit que ces deux entités fédérées trouvent les moyens financiers structurels pour compenser les pertes liées à cette révision.

Il est par ailleurs utile de rappeler qu'historiquement, tous les emplois ACS ne sont pas destinés à l'insertion des jeunes et à une politique d'activation. Au départ les TCT avaient vocation à créer de l'emploi pour l'ensemble du secteur non-marchand et à soutenir de manière pérenne les politiques sociales bruxelloises.

Le contexte actuel d'une crise économique structurelle ne fait qu'augmenter les inégalités sociales et les besoins sociaux sont en constante augmentation. Les spécificités bruxelloises liées à

l'interculturalité, les difficultés d'accessibilité à un logement, aux soins de santé pour ne citer que celles-ci, rendent de plus en plus complexe l'action des associations sur le terrain. Il va de soi que cela nécessite un personnel avec des qualifications et compétences suffisantes et une adaptation constante des projets initiés dans les années 80, lors du dispositif ACS. Ne pas tenir compte de cette évolution et réorienter les politiques publiques prioritairement vers l'insertion socio professionnelle n'est-il pas un manque de vision politique ? Bien entendu, l'insertion des jeunes non qualifiés sur le marché de l'emploi est une problématique dont il faut se saisir mais est-ce judicieux de le faire en définançant un secteur qui s'en sort déjà difficilement et qui est pourtant reconnu comme utile et indispensable à la cohésion sociale.

## Quelle concertation et gouvernance pour la gestion de ce secteur non- marchand ?

Le discours du Ministre lors de sa déclaration au parlement du 20 juillet 2014 nous montre clairement la volonté d'absences de concertation avec les acteurs concernés. En voici un extrait : *« Mesdames, Messieurs les Députés, La gouvernance de notre Région ne peut plus tolérer non plus le moindre éparpillement des moyens budgétaires. Elle ne peut plus tolérer l'éclatement des lieux de décision. Elle ne peut plus accepter que des couches intermédiaires viennent se mettre entre le politique et celles et ceux qui doivent exécuter nos décisions. Je le dis sans détour : notre Déclaration de politique régionale, c'est aussi le retour de la primauté de la responsabilité politique. Du Parlement et du Gouvernement ! C'est ici — et nulle part ailleurs — que doit se construire l'avenir de Bruxelles. Nous seuls, les élus de chacun de nos partis, avons la légitimité de prendre les décisions. Nous seuls avons la responsabilité de les assumer devant les électeurs. Ce Gouvernement révolutionnera donc la gouvernance de notre Région. »*

Si nous avons encore des doutes, l'absence de concertation des secteurs concernés préalablement à la communication de ces mesures va bien dans ce sens. Tout au plus ces mesures ont été présentées au comité de gestion d'ACTIRIS pour information ...

Il est également à noter qu'aucune concertation avec les autres entités fédérées n'a été organisée malgré le fait que certains secteurs visés dépendent principalement de la FWB et la COCOF.



## Quelles conséquences pour le secteur associatif ?

Le nouveau dispositif va sans nul doute fragiliser les petites structures associatives, notamment sur la gestion de la trésorerie à travers la fin des dérogations leur permettant de recevoir les primes à 100% et les avances, qui leur permettait par le passé d'avoir un fonds de roulement et d'assumer plus aisément les charges salariales de leurs collaborateurs. Pour les plus grosses associations qui se sont construites avec le dispositif ACS, le montant n'est pas non plus négligeable, et celui-ci devrait être compensé par d'autres financements, faute de quoi, elles pourraient être en réelle difficulté financière.

Au-delà de l'aspect financier, cette réforme instaure inévitablement un frein à l'efficacité des ASBL et à la mise en œuvre de leur objet social et leurs missions principales. En effet, si le dispositif emploi tremplin jeunes voie le jour, la perte d'expérience découlant de la rotation des ACS tous les deux ans et la fin des dérogations pour les niveaux d'étude mettront à mal l'objet social de ces associations en affaiblissant les compétences de leurs équipes mais aussi en leur conférant une mission d'insertion socioprofessionnelles pour laquelle elles ne sont pas qualifiées ni parfois demandeuses ...

## Le pire est-il à venir ?

La révision de la circulaire ACS est-elle une première mise en bouche ? Le gouvernement a prévu sous cette législature de réformer en profondeur les politiques d'aides à l'emploi. Potentiellement les moyens ACS pourraient cette fois massivement servir avant tout des politiques d'activation ; et moins des politiques de soutien du non-marchand. Le secteur marchand s'en réjouira sans doute ...

## Quelques pistes d'actions à venir

Face à cette réforme, il est devenu nécessaire d'initier une dynamique d'interpellation forte sur le gouvernement au travers d'une mobilisation des mouvements sociaux, du MOC ou encore du conseil économique et social bruxellois ainsi qu'exiger une concertation effective avec le secteur non-marchand et les autres entités fédérées concernées. Il sera nécessaire de croiser l'évaluation qualitative prévue par cette réforme avec l'évolution des besoins sociaux bruxellois et ainsi refuser de ne se baser que sur des critères d'évaluation visant le développement économique de la Région sans prendre en compte la réalité des publics les plus défavorisés.



# RÉVISION DE LA CIRCULAIRE ACS, LE POINT DE VUE DU MINISTRE DIDIER GOSVIN, CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI.

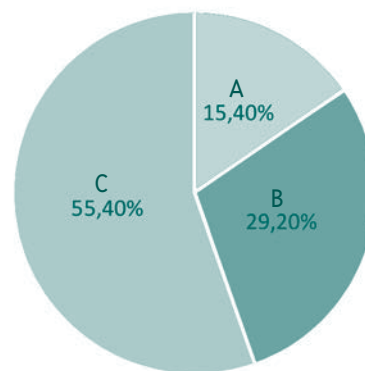
## 1. Pourriez-vous nous faire une photographie du dispositif ACS (secteurs, publics, types de contrats, etc.).

Pour rappel, la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 mentionne qu' « une réorientation plus importante de la politique des ACS est envisagée par le gouvernement à la suite de la 6ème réforme de l'Etat. Tout d'abord, le Gouvernement procédera à une analyse de l'ensemble des ACS poste par poste actuellement attribué (...) L'objectif de cette analyse est bien de maintenir une politique ACS dans notre Région mais surtout de la réorienter vers une politique qui active mieux les publics visés vers les lieux qui en ont le plus besoin ainsi qu'une éventuelle réaffectation des moyens budgétaires vers la politique plus générale d'activation. Elle devra également partir de la volonté du Gouvernement qu'à l'avenir, les ACS seront avant tout une politique d'activation des chômeurs, ce qui signifie qu'un poste ACS doit être un tremplin vers un emploi durable. »

En 2013, on recensait 9.945 postes ACS à Bruxelles auprès de 1.312 employeurs. Au total, ce ne sont pas moins de 192 millions d'euros qui sont alloués à la mesure ACS, soit près de 63% du budget consacré à l'emploi, un peu plus de 5% du budget total de la Région (hors moyens liés à la 6e réforme de l'état).

### 1.1. Le profil des personnes engagées :

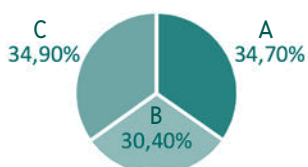
### Répartition des profils ACS par âge



A ■ < 30 ans B ■ 30 - 39 ans C ■ > 40 ans

Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi – 2013

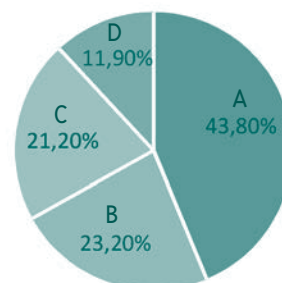
### Niveau d'études des profils ACS



A ■ Universitaire ou études supérieures  
B ■ Etudes secondaires supérieures  
C ■ Etudes primaires ou secondaires inférieures

Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi – 2013

### Répartition des profils ACS par ancienneté



A ■ < 5 ans B ■ 5 - 10 ans C ■ 10 - 20 ans D ■ > 20 ans

Source : Actiris, Office bruxellois de l'Emploi – 2013



## 1.2. Le profil des employeurs bénéficiant de postes ACS

En 2013	ACS Loi-Programme	ACS Pouvoirs locaux	Total
Nombre d'employeurs	1.273	39	1.312
Nombre de postes ACS	7.490	2.455	9.945
Budget	158.442.000€	33.692.000€	192.134.000€

On constate que les employeurs bénéficiant d'ACS Loi-Programme représentent près de 97% des employeurs.

### Répartition des types d'employeurs ACS Loi-Programme en 2010

Type d'employeurs	Nombre d'organismes	%	Nombre de travailleurs	%
Asbl hors Missions locales	1.217	95,2	5.602	76,8
Logement social	29	2,3	172	2,4
Missions locales	10	0,8	136	1,9
Communes	9	0,7	39	0,5
Administration Communauté Française	7	0,5	476	6,5
Administration Région de Bruxelles-Capitale	5	0,4	647	8,9
Administration Vlaamse Gemeenschap	2	0,2	227	3,1
Total	1.279		7.299	

Source : Rapport Idéa Consult 'Evaluation du dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles Capitale' – juin 2012

### Répartition par secteur d'activité des employeurs ACS Loi-Programme en 2010

Secteurs	Nombre d'organismes	%	Nombre de travailleurs	%
Socio-médical	446	34,9	2.434	33,3
Enseignement et petite enfance	213	16,7	1.425	19,5
Culture, sport, tourisme, loisir	328	25,6	1.149	15,7
Autres	292	22,8	2.291	31,4
Total	1.279		7.299	

Source : Rapport Idéa Consult 'Evaluation du dispositif relatif aux agents contractuels subventionnés (ACS) en Région de Bruxelles Capitale' – juin 2012

## 2. Depuis le 1er mars, selon les prescrits de votre réforme, les ASBL hors secteurs prioritaires (mise à l'emploi, formation et petite enfance) ne pourront plus bénéficier des primes à 100%, ni d'avance octroyée par Actiris en cas d'engagements nouveaux. Quel impact financier pensez-vous que ces mesures pourraient avoir sur le secteur associatif sachant que les financements sectoriels (aide à domicile, culture) n'augmenteront pas ?

En date du 1er mars 2015, l'évaluation de l'ensemble des postes ACS a débuté et de nouvelles dispositions administratives, qui ne nécessitent pas de modifications des textes réglementaires, ont été mise en œuvre. A ce stade-ci, il n'y a pas lieu de parler de réforme du dispositif ACS.



Les secteurs prioritaires définis par le Gouvernement et d'application depuis le 1er mars sont ceux liés à l'emploi, à la formation et à la petite enfance<sup>1</sup>.

En ce qui concerne la dispense ministérielle de 5%, le Gouvernement a décidé que pour tout nouveau poste ACS ou en cas de renouvellement d'un poste ACS, il n'y aura plus de dérogation pour l'octroi de la prime ACS à 100%. Néanmoins, cette dérogation pourra être autorisée pour les secteurs prioritaires sur base de l'analyse financière effectuée par Actiris.

Concernant les avances, elles ne seront, en effet, plus payées par Actiris. Cette disposition concerne l'ensemble des employeurs, en ce compris ceux des secteurs prioritaires pour tout nouveau poste ACS ou en cas de renouvellement.

Actuellement, il n'est pas possible de connaître l'impact financier de ces deux dispositions sur l'ensemble du secteur associatif.

### **3. Dorénavant il ne sera plus accordé aucun délai supplémentaire après six mois pour l'engagement de nouveaux postes. Quel sera l'impact pour le secteur associatif ? Quelles seraient les économies réalisées par cette mesure ?**

Actiris recense, chaque année, un nombre de postes non occupés endéans les délais prescrits (6 mois).

Au vu du nombre de chercheurs d'emploi en Région bruxelloise, aussi bien l'administration que l'employeur doivent mettre tout en œuvre pour trouver un candidat endéans les 6 mois.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé qu'aucune demande de prolongation ne sera plus octroyée afin que la durée d'inoccupation d'un poste ACS n'excède pas les 6 mois prescrits par l'actuelle réglementation.

L'objectif de cette disposition n'est pas de faire des « économies » mais bien de permettre à des Bruxellois de trouver un emploi le plus rapidement possible.

### **4. La réforme propose d'affecter les économies réalisées à des postes à durée déterminée (2 ans). Les jeunes peu qualifiés se trouvent souvent enfermés dans cet espace transitionnel. Quelles sont les garanties que ce mécanisme constitue un réel tremplin vers l'emploi ? Quelles seraient ces emplois et pour quels secteurs ? Quel financement serait dégagé par la réforme ACS ? Quels secteurs prioritaires bénéficient de ces nouveaux CDD et dans quelles conditions ?**

La Déclaration de Politique Régionale stipule que « dans le but d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi malgré tous leurs efforts jugés positivement, le Gouvernement instituera un contrat d'insertion. »

Une partie des marges dégagées suite à l'évaluation des postes ACS et à la mise en œuvre des nouvelles dispositions administratives servira à financer le contrat d'insertion qui sera limité dans le temps pour d'être remis dans les filets de la sécurité sociale. Cela ne concerne, bien évidemment, pas les postes ACS actuellement attribués.

Les données relatives aux expériences de stage ou de formation montrent que leurs bénéficiaires, grâce à l'expérience acquise, ont plus de chance de trouver un emploi.

La réflexion est en cours sur le fait que les contrats d'insertion devraient concerner tous les emplois et secteurs.

<sup>1</sup> Par emploi, on entend les organismes qui réalisent des actions visant la mise à l'emploi (matching et/ou transition à l'emploi) en ce compris les partenaires d'Actiris, les ILDE et les entreprises de travail adapté.

Par formation, on vise les organismes reconnus par Actiris, Bruxelles-Formation et le VDAB Brussel dans le cadre d'appels à projets conjoints ou agréés par la Cocof et la VGC qui dispensent des formations professionnelles (formations qualifiantes et/ou préformations ainsi que l'alphabétisation). Ne sont pas repris l'enseignement obligatoire et les services support chargés de l'orientation scolaire comme les écoles de devoir...

Par petite enfance, on entend les crèches et les maisons d'enfants reconnues par l'ONE et/ou K&G, ainsi que les halte-garderies autorisées par l'ONE et/ou K&G et qui pratiquent le principe d'une participation financière des parents adaptée aux revenus.



**5. D'après la déclaration de politique de la Région Bruxelles Capitale, la mise en application de la réforme sera opérationnelle après une procédure d'évaluation qui devrait se terminer fin 2015. Cette évaluation sera réalisée par les services d'Actiris. Quels sont les critères d'évaluation ? Avez-vous déjà connaissance au 2/3 de l'année écoulée, du nombre de postes et d'associations qui seraient impactées par des suppressions d'emplois ?**

Afin de répondre aux objectifs fixés par la Déclaration de Politique Régionale concernant l'analyse de l'ensemble des postes ACS actuellement attribués, le Gouvernement a approuvé en date du 22 janvier 2015 la méthodologie d'évaluation des postes ACS ainsi que la mise en œuvre de nouvelles dispositions administratives. Un premier monitoring a été présenté au Gouvernement bruxellois pour la période du 1er mars au 31 mai 2015.

Actiris a classifié les ASBL, selon la méthode d'analyse de risque, en 3 catégories : asbl à risque élevé, à moyen risque ou à faible risque :

- Pour les asbl à risque élevé, le Département Inspection se rend sur place, rencontre le responsable de l'asbl et les travailleurs ACS. Le rapport d'évaluation se fait sur base d'une analyse approfondie de différents aspects (activités de l'asbl et des travailleurs ACS, encadrement, santé financière, etc).
- Pour les asbl à risque moyen, le Département Inspection se base pour rédiger son rapport sur le questionnaire complété par l'asbl et les documents reçus. En cas de non réponse de l'asbl malgré les 2 rappels (le dernier par lettre recommandée), le Département Inspection se rend sur place et l'évalue selon la méthodologie appliquée pour les asbl à haut risque.
- C'est le même principe pour les asbl à risque faible. Il s'agit de celles qui ont été évaluées en 2014 (voire 2013), qui ont obtenu un avis favorable, et pour lesquelles rien n'est à signaler depuis leur dernière évaluation.

En date du 31 mai 2015, 87 asbl à haut risque ont été évaluées pour un total de 337 postes. Elles ont été jugées à haut risque pour diverses raisons, comme par exemple, un risque de liquidation prochaine ou encore des dettes importantes, ce qui amène Actiris à les évaluer en priorité.

L'objectif est de respecter le calendrier d'évaluation de tous les postes ACS pour fin 2015.

**6. Les marges dégagées par cette réforme seraient attribuées aux emplois tremplin Jeunes ainsi qu'à des politiques d'emploi d'activation. A ce stade pouvez-vous en dire plus sur ces nouveaux dispositifs ? Quels contrats, quels financements? Quels opérateurs patronales (non-marchand, marchand) ? Quelles garanties pour qu'il n'y ait pas d'accroissement de la mise en concurrence des travailleurs ? Quelle participation aux financements de la sécurité sociale ?**

La création des emplois tremplin est une décision du gouvernement fédéral qui devrait être financée pour l'utilisation d'une partie des moyens disponibles pour les groupes à risque. Elle ne relève donc pas des compétences régionales.





## INTERVIEW COLLECTIF ALPHA

**Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha asbl, nous décrit les conséquences éventuelles que la révision de la circulaire ACS pourrait avoir sur son association.**

***Peux-tu expliquer les missions de ton association et nous faire une photographie du nombre de travailleurs avec un statut « ACS » au regard du personnel sur fonds propres ?***

Le Collectif alpha existe depuis 40 ans et s'occupe, bien entendu d'alphabétisation de personnes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre à lire et écrire à l'école primaire, qu'ils soient belges ou étrangers d'origine. En 40 ans le collectif a beaucoup évolué et actuellement il développe ses activités dans 3 centres, Molenbeek, St-Gilles et Forest. Le Collectif a 35 postes de travail, équivalents temps plein dont 19 ACS. De ce fait, l'incidence de la nouvelle politique d'ACS sur notre asbl est assez grande puisqu'elle concerne un peu plus de la moitié des postes occupés. Il faut savoir que la politique alpha est à la croisée de secteurs. A l'origine on travaille dans le secteur de l'Éducation permanente, avec un élargissement au secteur de l'Insertion socioprofessionnelle dans les années 90, ainsi qu'en cohésion sociale et accessoirement en promotion sociale. Les formateurs en promotion sociale travaillant au Collectif alpha s'ajoutent aux 35 personnes. Des 19 ACS, un poste est financé à 95%, les 18 autres à 100%.

***Du point de vue de votre public, quelles seraient les conséquences de ces modifications ?***

Nous sommes dans les groupes prioritaires décidés par le Ministre, nous menons une activité de formation en alphabétisation. De facto nous ne devrions pas être touchés. Au niveau des apprenants il y a environ 700 personnes qui suivent des cours sur les deux semestres de l'année. Les cours de jour se donnent à raison de 21 heures par semaine pour les personnes sous contrat de formation ISP. Pour les autres apprenants, on offre 18h de cours par semaine. Nous avons également des modules de 4h en cours du soir. Les travailleurs ACS travaillent dans tous les secteurs. De ce fait, l'incidence directe pour les apprenants, nous ne la voyons pas, cependant le jour où l'on voudrait nous retirer des postes, les remettre en question, ou nous faire payer plus leur financement, il y aurait une incidence financière directe, qui devra être comblée par d'autres financements structurels, faute de quoi l'association sera en réelle difficulté. La deuxième incidence, à mon avis beaucoup plus directe, vient du fait que nous collaborons avec d'autres associations, surtout du secteur socio-culturel, des CEC (Centres d'Expression et de Créativité)

par exemple qui travaillent avec des techniques particulières d'animation théâtrale, artistiques ou autres. S'il y a un impact au niveau de leurs ACS, ils pourront offrir moins d'activités et les occasions d'échafauder des projets en partenariat se réduiront. C'est là qu'on voit l'impact insidieux mais réel sur nos activités. Et donc, par solidarité avec les autres secteurs dits « non prioritaires », mais précieux pour notre travail éducatif, il faut se mobiliser par rapport à ce type de risque.

***La circulaire prévoit aussi qu'on ne pourra plus dépasser le délai de 6 mois pour un poste ACS inoccupé. Est-ce que cela peut avoir un impact pour l'organisation de votre travail ?***

Non, pas a priori, car on engage toujours dans les 6 mois. La plupart des postes sont des formateurs en alphabétisation, profils relativement faciles à trouver. Il y a parfois des postes plus techniques, plus ciblés qui pourraient être plus difficiles à remplacer. Cependant, si on a une inspection Actiris et une évaluation qui reconsidère la pertinence de certains postes ou qui souhaite que l'on change certaines fonctions des postes actuels, comme par exemple la transformation de postes d'animateurs en postes d'accueil psycho-social de niveau 3, effectivement cela pourrait devenir difficile à trouver. Je pense que la tendance d'Actiris est celle-là. Nous n'avons pas encore eu d'inspection ou d'évaluation depuis les nouvelles mesures, cependant nous avons eu l'année passée, une forme d'inspection. Nous devons remplacer un travailleur qui partait à la pension et dans ce cadre, notre nouvelle inspectrice, au mois d'août 2014 s'est mise à vérifier en détail toutes nos conventions. Suite à quoi elle a remis en question la pertinence des intitulés pour une série des postes. Elle a fait des propositions d'aménagement que nous avons dû réfuter à plusieurs reprises parce que les intitulés et niveaux d'études qu'on nous proposait ne correspondaient pas aux tâches effectuées ou aux profils des travailleurs en place. Le tout a pris plus ou moins 6 mois pendant lesquels les postes ont été bloqués. Nous ne pouvions plus toucher à certains postes, ni engager quelqu'un d'autre dans la fonction tant que le problème n'était pas résolu. Ceci nous montre clairement l'impact que la réforme pourrait avoir sur le monde associatif et que si l'on ne se bat pas, si l'on ne va pas vérifier exactement les intitulés qu'on nous propose, en regardant bien les conséquences que cela peut avoir, ça pourrait déboucher sur des situations difficiles.



**Dans la déclaration de politique régionale, on parle des postes d'emploi tremplin jeunes, d'après ce que l'on sait parce que c'est encore très nébuleux, ce serait des CDD de 2 ans. Quelles conséquences cela aurait-il pour votre association ?**

Engager des jeunes pour un contrat déterminé de deux ans n'est pas en soi un problème, c'est normal qu'il faille renouveler les emplois et la profession, et donner l'occasion aux jeunes de se lancer. Le problème c'est de se dire que si j'engage un jeune qui n'a pas les compétences, qui a un profil de formation qui pourrait ne pas correspondre à ce qu'on recherche, je vais devoir le former avec l'appui des collègues pendant 1 ou 2 ans et au moment où il sera en pleine possession de son métier, il devra quitter le poste. On pourrait dire que former quelqu'un dans le secteur de l'alphabétisation, ce n'est pas une mauvaise chose pour le secteur. Sauf que si l'opération se répète, notre métier changera puisque nous deviendrons essentiellement « formateurs de formateurs ». Être formateur en alphabétisation n'est pas un travail facile, cela peut prendre quelques années pour être vraiment opérationnel. Il y a le contact avec les apprenants, une forme de pédagogie émancipatrice à acquérir, l'esprit humain à développer etc. La scolarisation et l'apprentissage de la langue pour un adulte qui n'a pas eu la chance d'aller à l'école est bien plus complexe que de travailler avec des Jeunes.

**Devoir assumer un rôle de formateur de formateurs changerait vos missions ?**

Cela changerait nos missions effectivement et aurait pour conséquence de diluer notre mission première qui est l'alphabétisation d'adultes. Cela soulève pas mal de questions en termes de pérennité de l'emploi. Si l'on va vers ce type de changements, je ne suis pas contre, pour autant qu'on garde une vision globale des enjeux. Changer des postes qui sont actuellement pérennes et qui permettent d'assurer notre mission d'alphabétisation est un défi qui doit aussi être porté par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, les politiques publiques soutiennent nos missions indirectement par des financements ACS, Education permanente,

Cohésion sociale et ISP. Si demain, on nous retire une part de ces moyens qui nous permettent de mener à bien notre mission d'alphabétisation il faudra les compléter par des financements structurels. L'actualité nous le démontre tous les jours, Le nombre des migrants s'accroît et si on peut imaginer que beaucoup de migrants sont alphabétisés, ou sont dans une logique d'apprentissage du français langue étrangère, une bonne part d'entre eux n'ont jamais été scolarisés. Au-delà des migrants, on constate aussi que malgré le système d'enseignement belge actuel il y a toujours un nombre important de personnes « blanc bleu belge » qui sont analphabètes ou illettrées.

## 1er événement national de notre campagne « protection sociale pour tous ».

La « Fiesta Social » mêlera **conférence de haut niveau et musique engagée !**  
Un événement mené par la coalition nationale de la campagne, dont l'ANMC, la CSC et Solidarité Mondiale font partie.

VIENS FAIRE LA FÊTE  
ET SOUTIENS LA CAMPAGNE

PROTECTION SOCIALE  
POUR TOUS

# FIESTA SOCIAL

PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE  
Animateur Bert Kruismans  
Orateur Roberto Bissio  
directeur du Third World Institute  
et coordinateur de Social Watch.

BVS band - Chorale militante

MUSIQUE  
20h Chicos y Mendez  
21h Starflam

3 OCTOBRE - 17H - AB BRUSSEL  
Boulevard Anspach 110  
Métro Bourse

TICKETS & INFOS:  
17H À 22H30: 5 EUROS  
20H À 22H30: 15 EUROS

WWW.PROTECTIONSOCIALE.BE/FIESTASOCIAL

11.11.11  
2015 DE TIJD LOOPT  
CGSLB  
EZA  
OXFAM  
Solidarité  
La Mutualité Sociale  
ABVV-FGTB  
BXL



## IMPACTS POSSIBLES À LA FONDERIE



### Interview de Jean Joye, directeur de la Fonderie, sur les conséquences éventuelles des mesures concernant les ACS sur son association.

*Jean, Peux-tu nous présenter La Fonderie et nous faire une photographie du nombre de travailleurs avec un statut « ACS » occupés dans ton association au regard du personnel sur fonds propres ?*

J'ai pris les fonctions de Directeur de La Fonderie en 2006, mais j'étais présent dans l'association depuis sa fondation en 1983. Les ACS ont toujours eu une grande importance pour nous, actuellement ils représentent 26 personnes sur les 32 postes de travail que nous occupons. La Fonderie s'est développée grâce aux emplois ACS. Au départ, en 1983, nous disposons de 2 CST (Cadre Spécial Temporaire), devenus 11 postes TCT (Troisième Circuit de Travail) à la fin des années quatre-vingt et depuis 1997 des ACS. Actuellement il y a 4 projets qui couvrent les 26 postes ACS et qui ont permis à l'association de grandir au fur et à mesure que les projets se développaient et que les besoins en personnel se faisaient sentir. Le point de départ de la Fonderie était et est toujours le développement de son activité par une démarche d'éducation permanente. Nous sommes à la fois Centre d'histoire économique et sociale de la région bruxelloise et Musée bruxellois des industries et du travail. Nous organisons un centre de documentation spécialisé autour de tout ce qui touche à l'histoire économique et sociale de Bruxelles, ouvert largement aux habitants qui s'intéressent au passé de leur quartier, aux militants syndicaux, aux étudiants aussi bien du secondaire que du supérieur. Nous proposons également dans cette démarche d'éducation permanente des visites guidées de Bruxelles, que ce soit à pied, en car ou en bateau. Depuis 2001, nous disposons de salles d'exposition qui nous ont permis d'ouvrir au public le Musée bruxellois des industries et du travail. Dans cette dimension muséale, nous avons comme vocation de récolter des objets, des machines, des outils qui sont les témoins du passé industriel et social de Bruxelles, notre but étant de les préserver, les étudier et les mettre à disposition du public à travers des expositions et des publications. Pour réaliser cela, nous employons des travailleurs sous statut ACS dans toutes les catégories professionnelles, tant des ouvriers non qualifiés, manœuvres, que qualifiés, électromécanicien, peintre, menuisier. Nous disposons également d'un staff administratif, d'une équipe d'accueil et de chercheurs universitaires appuyés par des adjoints formés par la pratique quotidienne au sein de l'association. C'est là aussi une de nos missions dans le cadre du programme ACS, former des travailleurs sans qualification de départ.

*La circulaire ACS a pris court le 1er mars 2015, quelles seront les conséquences pour votre secteur d'activités ?*

A court terme, nous pensons qu'il n'y aura pas trop de conséquences, par contre à plus long terme cela va poser plusieurs problèmes. Nous attendons l'évaluation qui est prévue, cependant nous en avons l'habitude, puisque tous les 2 ans nous recevons une visite de l'inspecteur d'Actiris qui vient voir si toutes les personnes sont bien présentes au travail. Il interroge les travailleurs pour vérifier que chacun est bien dans la fonction décrite dans les conventions. Pour nous cela ne pose pas de problème. Les premières demandes de TCT datent de 1986, le projet s'appelait « Vivre et travailler au vieux Molenbeek », avec un objectif très large. Si maintenant on se met à évaluer notre mission actuelle, et les fonctions actuelles par rapport aux termes de la convention initiale, cela peut poser des problèmes ! Actiris pourrait nous dire « vous ne faites plus tout à fait ce qui a été demandé, ce qui était décrit », mais bon, c'était il y a 30 ans, et il n'y a jamais eu de demande de mise à jour de ces projets.

Par contre, il y aura une conséquence qui va se marquer progressivement, c'est l'impact financier. Nous sommes de ceux qui bénéficient des primes à 100%, donc au fur et à mesure qu'on va remplacer les gens, départ à la retraite, démissions, etc. on va passer à 95%, ce qui veut dire que pour l'ensemble de l'association, en base annuelle, cela fera 39.000 euros de différence à terme. Ce n'est quand même pas rien. Deuxième chose, c'est la suppression des avances. Actuellement, nous disposons de 57.000 euros en trésorerie qui nous sont attribués pour ces avances, et cela va aussi être supprimé progressivement. Cela veut dire qu'on va devoir trouver de la trésorerie car nous n'avons pas de fonds propres au bilan. En plus de faire face aux délais de paiement des autres subventions, nous devons suppléer 57.000 euros de fonds de roulement, cela va être un réel problème.

Le dernier point de la nouvelle circulaire, c'est l'impossibilité d'allongement de la période de 6 mois pour le remplacement d'un travailleur. En cas de départ d'un travailleur, qui démissionne ou qui est licencié, ce n'est pas trop un problème. La difficulté va venir surtout lors d'un remplacement pour une maladie de longue durée. En fonction du profil occupé par le travailleur le remplacement n'est pas toujours une chose évidente à envisager pour un court terme, parce que cela demande d'intégrer, de former quelqu'un qui ne va pas rester, le cas échéant, plus



de 2 mois ou 3 mois. Dès lors, généralement on laisse passer la période de salaire garanti des 30 premiers jours, après on attend encore 1 mois ou 2 en se disant que le travailleur va revenir et rapidement 3 mois sont passés. Là on se dit que c'est vraiment une maladie de longue durée et qu'il faut procéder à un recrutement pour le remplacer. Pour certaines fonctions, un processus de recrutement de 3 mois c'est très court. La réforme aura pour conséquence de nous obliger à aller plus vite dans le processus de remplacement, ce qui veut dire que cela va être humainement plus délicat à gérer. On va engager rapidement quelqu'un en remplacement et si ça tombe 1 mois après la personne remplacée revient et on va devoir dire au remplaçant, salut et merci d'être venu !

***Les économies qui se feraient suite aux évaluations des ACS, seraient réaffectées dans le cadre de CDD de 2 ans notamment pour les emplois tremplin jeunes. Comment cela impacterait l'organisation du travail dans votre association ?***

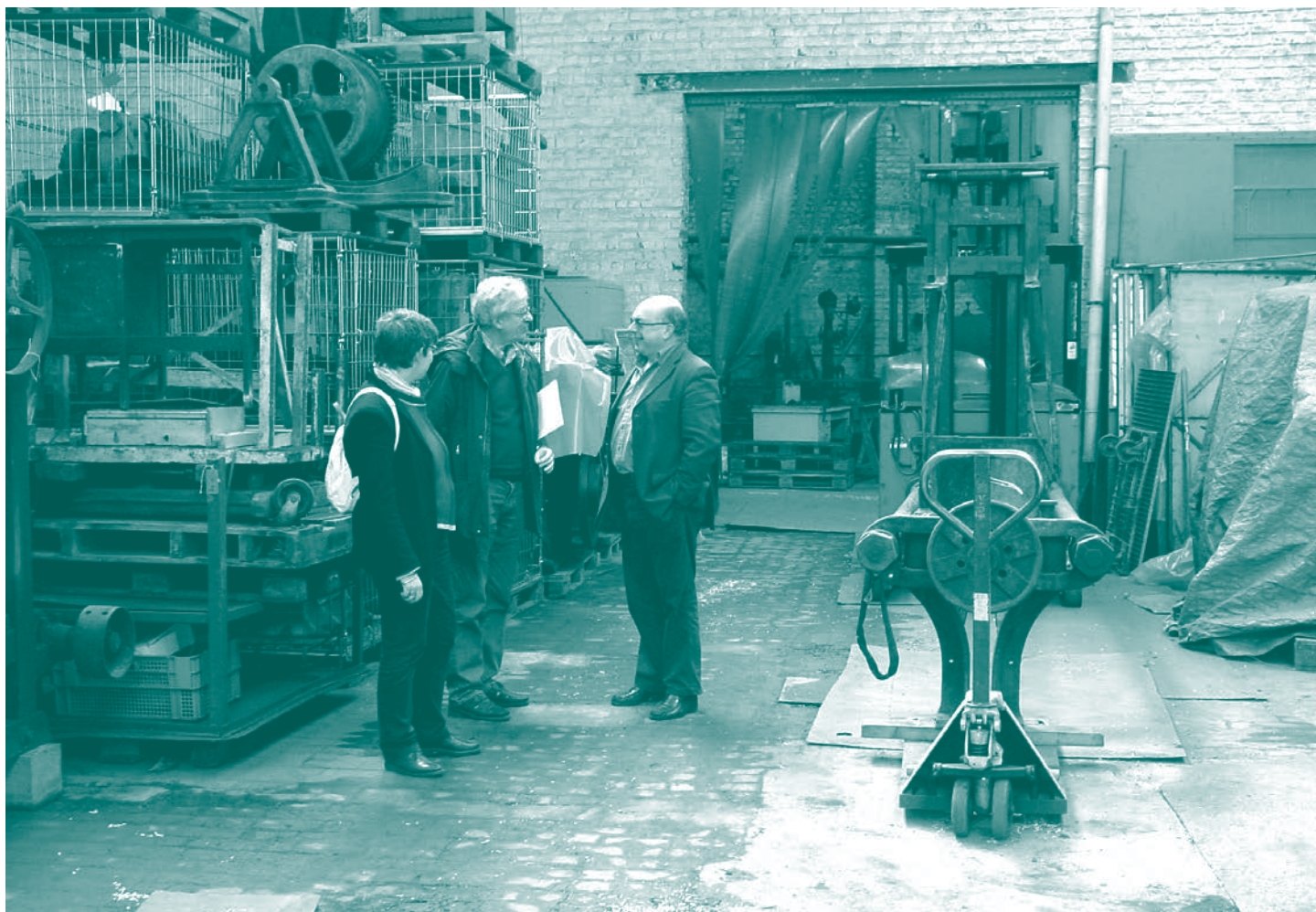
Pour nous cela va être problématique. Il faut bien se rendre compte que sur les 26 ACS que l'on a, quinze sont des emplois structurels, donc, ce sont des gens qui portent le projet, qui se sont formés au fur et à mesure des années pour apprendre toutes les caractéristiques du projet et qui l'ont même défini en

partie aussi. On ne peut pas imaginer de faire une rotation de poste tous les deux ans. Par contre les gardiens du musée, les personnes affectées à des tâches de type entretien, là on peut peut-être l'imaginer, quoique pour les travailleurs c'est un non sens. Mais cela ne représente que 6 postes sur les 26. Avoir un turn-over comme ça, par périodes de 2 ans sur des fonctions aussi essentielles qu'un historien, un responsable du service de documentation ou un responsable technique qui a un savoir-faire dans l'entretien des machines anciennes, est inimaginable. Il faudrait avoir de la souplesse et pouvoir distinguer les 2 types d'emploi, les structurants et les autres.

Pour La Fonderie, si les ACS venaient à être basculés dans un système de postes tournants, voire à disparaître, c'est clairement tout le projet de l'association qui serait mis en péril.

***Avez-vous déjà eu l'évaluation, en connaissez-vous les critères, avez-vous des données par rapport à cela ?***

Non, à ce stade-ci on n'a rien. En gros ce qu'on a lu dans le courrier d'Actiris ce sont les critères des autres inspections qu'on avait de manière biannuelle. Etre en ordre de paiement, ONSS, précompte, règlement de travail, un organigramme, mais tout ça nous avons, donc, a priori, pas de soucis.





Par Myriam Djegham,  
CIEP-MOC Bruxelles

## DES TRAVAILLEUR/SES INFORMÉS ET VIGILANTS

Les premiers concernés par l'actualité des postes ACS sont les travailleurs du secteur non marchand bruxellois, surtout des travailleuses soulignons-le, les femmes occupant plus de 63 % des postes.

Depuis l'annonce de l'évaluation des postes ACS et d'une réforme éventuelle, différentes associations bruxelloises discutent de la meilleure manière de s'informer mutuellement sur les enjeux et impacts de ces mesures à court, moyen et long terme. Nous distinguons l'évaluation des postes ACS en cours, de la suppression des dérogations et d'une éventuelle réforme vers un certain nombre d'emplois « tremplin vers un emploi durable », donc à durée déterminée. Pour cette dernière mesure, rappelons que plusieurs études réalisées par la Commission consultative sur l'emploi, la formation et l'enseignement (CCFEE) ont démontré l'effet pervers des mesures transitoires et additionnelles telles PTP, premier emploi et autres pour les jeunes sans ou avec faibles qualifications, ces jeunes se retrouvant coincés dans un « espace transitionnel » dont ils ont peu de chance de sortir.

Il nous semble important qu'à la fois les travailleur/ses et les usagers soient impliqué/es dans l'élaboration de véritables alternatives créatrices d'emplois durables pour ces jeunes ainsi que dans la pérennisation des emplois créés dans les secteurs sociaux, culturels et de santé. Il est du ressort des politiques publiques de répondre aux besoins d'autonomie et d'émancipation de la population.

Dans un contexte d'austérité où à la fois l'intervention des pouvoirs subsidiant se restreint et les besoins des populations augmentent, la vigilance est de mise dans le secteur non marchand. Nous sommes d'autant plus alarmés par des déclarations politiques qui suggèrent de renvoyer le financement de certains postes de travail vers le pouvoir subsidiant des Communautés dont on connaît par ailleurs (en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles) l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaire. S'il devait y avoir des conséquences en termes de suppression de postes ou d'augmentation des dépenses, les travailleur/ses et les usagers en subiraient les conséquences à travers soit un surcroît de travail pour les travailleur/ses qui ne l'aurait pas perdu soit une diminution de l'offre de services à la population.

A ce stade, sont impliqués dans l'initiative de visibilité des effets des mesures programmées par la Région : la Boutique de gestion, le CBAI, le CIEP-MOC Bruxelles, le CNCD-11.11.11, le Collectif Solidarité contre l'Exclusion, la Fonderie, le GRESEA, Infor Jeunes Laeken, Justice & Paix, Lire & Ecrire Bruxelles, Pax Christi Wallonie-Bruxelles, le PICOL, le SeTIS ainsi que la CNE et le SETca. La démarche est toujours ouverte à d'autres associations.

Concrètement, nous avons réalisé un questionnaire que nous transmettrons aux associations francophones ou bilingues. Nous cherchons encore des partenaires pour parvenir à toucher et traiter les données des associations néerlandophones. Le traitement des réponses devrait nous donner des indices sur l'impact de ces différentes mesures politiques sur les associations. Il ne s'agit pas d'un travail scientifique même si nous tentons de le rendre le plus valide possible avec nos moyens et en sollicitant des aides extérieures. Nous ne pouvons présager des conclusions : elles pourraient être tout à fait rassurantes mais elles pourraient aussi ne pas l'être. Il se peut également que les résultats révèlent des réalités très différentes en fonction du secteur (santé, sport, culture...), d'autant que certains ont été classés comme prioritaires (formation, mise à l'emploi et petite enfance), et/ou de la taille de l'association et donc de sa capacité d'adaptation. La solidarité entre associations nous guidera quelque soit les résultats de notre analyse.

Dans le courant du mois de novembre, la recherche devrait être terminée et pouvoir être présentée lors d'un séminaire destiné à un large public. Nous espérons pouvoir informer les travailleur/ses et les usagers des résultats mais aussi les écouter et donner la parole à l'une ou l'autre fédération patronale du non marchand ainsi qu'à un/e académique pour replacer l'analyse dans le contexte plus global de l'incidence des politiques publiques sur le secteur associatif.

Il s'agit pour nous d'occuper collectivement une position d'acteurs critiques et porteurs de projets avec la population. Le développement de la participation critique et émancipatrice passant par la revendication et l'action collective est un des fondamentaux de beaucoup d'associations dans le travail qu'elles développent avec le public. Pour être cohérentes, nos associations doivent elles-mêmes tenir cette posture dans leur rapport avec le monde politique.





# MOBILISATION EUROPÉENNE CONTRE L'AUSTÉRITÉ ET LES TRAITÉS DE LIBRE-ÉCHANGE

avec la plate forme Oxi! Basta! Enough! dont font partie l'Alliance D19-20 et l'Alter Summit

Les 15, 16 et 17 octobre 2015 à Bruxelles

## Au programme:

### Le 15 Octobre,

Arrivée à Bruxelles des marches européennes

**Encerclement du Sommet européen** / actions diversifiées et non-violentes

### Le 16 Octobre,

En journée, **des débats auront lieu à Bruxelles**

sur la dette, le dumping social, les traités de libre échange TTIP et CETA, la justice climatique, etc.

En soirée, **grand débat européen**

**"Un OXI européen pour construire nos alternatives politiques"**

avec des représentants politiques et des mouvements sociaux d'Europe

### Le 17 Octobre,

**14h - Manifestation Européenne à Bruxelles**

**Austérité = Pauvreté**

Construisons une autre Europe!

à partir de 11h30 pic-nic face au Parlement européen

Le MOC Bruxelles s'y implique. Vous êtes prêt/e à donner un coup de main ?  
contactez [pietro.tosi@mocbxl.be](mailto:pietro.tosi@mocbxl.be)



**1-15 October**  
European Marches  
to Brussels

**15-17 October**  
Action Days  
in Brussels & Namur

**13-18 October**  
No-TTIP Camp  
in Brussels





## UN MILITANTISME D'ÉTAT ?

Article publié dans la revue "Politique" n° 89 de mars 2015

par Henri Goldman,

**Dans le modèle consociatif belge, les frontières entre l'État et le milieu associatif peuvent être poreuses. Pour un mal : certaines structures sont des coquilles vides uniquement destinées à promouvoir l'action du pouvoir. Ou pour un bien : la densité du maillage associatif pérennise un modèle social solidaire.**

« Militantisme d'État » : quel parfait oxymore. Comment le militantisme — cette somme d'engagements apparemment désintéressés — pourrait-il être « d'État », c'est-à-dire institutionnalisé, fonctionnarisé, politisé ? Non, il ne peut pas : « *La société civile est le domaine de la vie sociale civile organisée qui est volontaire, largement autosuffisant et autonome de l'État* » (Larry Diamond). Mais d'autres ne partagent pas cette idée très carrée d'une coupure radicale entre « société civile » et « société politique ». Au contraire, la société civile serait « *le lieu où le privé et le public s'interpénètrent* » (Julien Freund). Plus : « Il y a de l'autorité, de l'institution, de la loi dans la société civile elle-même » (Georges Lavau). Enfin, pour Gramsci, pas non plus de coupure, mais une distinction fonctionnelle : la « société politique » est régie par la force, la « société civile » par le consentement. Bref, dans les sociétés démocratiques modernes, la frontière entre les deux est passablement élastique. Interpénétration, soit. Mais celle-ci n'opère pas partout au même degré. Dans les sociétés consociatives comme la Belgique, cette interpénétration est tellement avancée qu'on ne sait plus vraiment où s'arrête l'État. Celui-ci semble coloniser un très vaste mouvement associatif institué, à moins que, par l'intermédiaire des fameux « piliers » (dont les deux « piliers » complets : socialiste-laïque et social-chrétien), ce soit celui-ci qui ait fini par mettre la société politique sous tutelle dans une construction en boucle<sup>1</sup>.

La confusion est à son comble quand on examine la galaxie des structures qui ont pris la forme d'« associations sans but lucratif ». Cette forme, cadeau de la « société politique » à la « société civile » dont l'objectif était de permettre à des activités bénévoles de disposer d'une personnalité juridique sécurisant le patrimoine de ses initiateurs, a été largement récupérée par les autorités publiques qui ont « filialisé » des pans entiers de l'action publique sous la forme d'ASBL. En particulier, la pléthore d'ASBL communales (la piscine, le centre culturel, la maison des jeunes, le parascolaire...) donne le tournis.

## Les « vraies » ASBL

On se penchera ici sur l'évolution des « vraies » ASBL, celles qui sont issues de l'initiative militante. Celles-ci ont connu une évolution où on peut, à gros traits, repérer quatre étapes. Étape 1. À partir des années 1960 (les « Golden Sixties »), de nouvelles demandes sociales se font jour que l'action publique, historiquement centrée sur les missions régaliennes de l'État et la sécurité sociale, ne prend pas en charge : éducation permanente et alphabétisation, décentralisation culturelle, accueil des migrants, coopération nord-sud, animation locale, accompagnement scolaire... Portées par une nouvelle militance, elles s'inscrivent naturellement dans les « piliers » qui structurent en profondeur la société belge. Pour s'inscrire dans la durée, ces initiatives se donneront un statut d'ASBL.

Étape 2. Ces militants arrivent à convaincre les autorités publiques de l'intérêt d'y répondre. Les partis dominants (socialistes et sociaux-chrétiens) s'accordent pour ne pas étendre le périmètre de l'action publique *stricto sensu*, mais pour passer contrat avec ces militants dont l'expertise est ainsi reconnue. Un rapport contractuel s'établit avec ces jeunes associations qui accèdent à une forme de reconnaissance publique, dont la contrepartie est, pour la plupart d'entre elles, de s'affilier formellement à un « pilier » dans un rapport donnant-donnant de réciprocité. Des coordinations thématiques trans-piliers se constituent, dont la plupart illustrent jusqu'à la caricature le lotissement de la société civile en parts de marché selon des rapports de force codifiés : Ciré (accueil des demandeurs d'asile, 1954), CNCD (nord-sud, 1966), CNAPD (paix et démocratie, 1970), plus tard Conseil de la jeunesse (2008)<sup>2</sup>...

Étape 3. À partir d'un certain niveau d'investissement, le bénévolat épuise. Les militants de la première heure souhaiteront très naturellement pérenniser leur engagement en franchissant le pas de la professionnalisation. Leur ASBL sera subsidiée pour assurer des missions déléguées de service public fonctionnel. Elles pourront engager du personnel... et les militants de départ seront souvent les premiers engagés. Étape 4. Mais l'exercice quasiment fonctionnarisé de ces missions de service public délégué finit par émousser l'énergie de contestataires qui vieillissent. De nouvelles recrues

<sup>1</sup> Le modèle consociatif est fondé sur la négociation d'équilibres entre de grands conglomerats idéologico-sociaux. Celle-ci opère dans des espaces institutionnalisés de concertation (notamment la concertation sociale) entre les autorités politiques et les expressions historiquement légitimes de la « société civile ».

<sup>2</sup> Ciré : Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers. CNCD : Centre national de coopération au développement. CNAPD : coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie. Depuis leur création, certaines de ces structures (qui ont des équivalents du côté néerlandophone) se sont peu ou prou dégagées d'une influence trop directe des « piliers ».





arrivent dans leurs associations à la recherche d'un emploi, indépendamment de tout engagement bénévole préalable. En même temps, de nouvelles générations militantes émergent qui aspirent à leur tour à la reconnaissance sociale, alors que toutes les ressources budgétaires disponibles sont déjà engagées et que les associations qui occupent le terrain n'ont aucune envie de libérer une partie de leur subvention publique pour des initiatives émergentes. Par exemple : cela fait longtemps que le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (Fipi) n'impulse plus rien, le fonds étant complètement épuisé par des subventions récurrentes à des associations dont l'action n'est jamais évaluée et qui, sans ce soutien public, devraient fermer boutique.

Ainsi, au fil du temps, une part importante de l'énergie d'associations bien installées dans le paysage est orientée vers leur propre survie : comment justifier le maintien de moyens publics d'existence aux yeux des autorités subsidiaires et des partis qui les composent ? Une telle situation est peu propice à la contestation, et on se retrouve très loin de la posture militante de départ. À cela s'ajoutent les bonnes vieilles habitudes du saupoudrage et du renvoi d'ascenseur : si on soutient une association rouge, il faudra faire de même avec une orange, une verte ou une bleue, en fonction des coalitions en place.

### Une architecture menacée

Une description désespérante ? Pas tant que ça. La promotion d'un « militantisme d'État » mélangeant une fonction critique encadrée et une fonction opérationnelle, loin du modèle chimiquement pur des origines, a aussi traduit la volonté des autorités publiques de prendre en charge des nouvelles demandes sociales sans les fonctionnariser intégralement, ce qui mérite plutôt, dans leur chef, un bon point. Ce « militantisme d'État » joue un rôle important dans l'existence d'un véritable État social qui forme un filet de sécurité serré au profit, principalement, des couches les plus défavorisées de la société. Évidemment, cela se paie d'une beaucoup plus faible autonomie d'une partie du mouvement social. Une comparaison entre la Wallonie et la Flandre est ici éclairante : l'« État PS » a beaucoup mieux résisté que l'« État CVP » aux coups de boutoir des diverses crises économiques. En Flandre, la décomposition du pilier chrétien a libéré le courant qui se retrouve derrière la N-VA. Mais, en contrepoids, la Flandre dispose d'une société civile contestataire beaucoup plus autonome et vigoureuse qu'en Wallonie, où la domination socialiste sans partage laisse peu d'espace à l'expression

autonome tout en bloquant largement la tentation d'un vote radical de droite.

C'est toute cette architecture qui est menacée aujourd'hui. Pour la première fois depuis la Libération, les partis historiquement liés au régime consociatif et à la sous-traitance de certaines politiques publiques par une société civile institutionnalisée sont minoritaires au gouvernement fédéral, où seul un CD&V écartelé est encore tributaire de ce modèle. Par contre, du côté des libéraux et de la N-VA (qui est elle-même un sous-produit de la décomposition du pilier chrétien), on repère bien la volonté de priver d'oxygène un secteur associatif historiquement lié aux « piliers » traditionnels<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, se joue une bataille de première importance pour l'avenir du « modèle sociétal belge ». Le passage, pour la première fois depuis 27 ans, des deux partis socialistes dans l'opposition fédérale libère les énergies de leurs obligés et attise un réflexe de survie auprès d'un mouvement associatif privé de relais au gouvernement. Son affaiblissement programmé, voire sa disparition explicitement désirée par la droite majoritaire, aboutirait à supprimer un « coussin amortisseur » dont le grand mérite est d'adoucir de nombreuses situations que la brutalité accrue des rapports sociaux rend de plus en plus pénibles. La conflictualité sociale en sortira plus cruelle et plus évidente.

Bataille embrouillée qui met en évidence une autre facette de la différence Nord-Sud en Belgique. En Flandre, la protestation vise dans un même mouvement le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand (et le collège de la ville d'Anvers), composés exactement de la même façon. Tandis que les gouvernements wallon, de la Communauté française et, dans une large mesure, bruxellois sont aux mains de l'opposition fédérale qui semble ne vouloir laisser aucun répit à la coalition suédoise. Or la plupart de ces associations dépendent pour leur financement de ces gouvernements auxquels beaucoup sont historiquement liées à travers les partis qui les composent. La partie qui se joue en ce moment, avec des roulements de mécanique pas forcément bien ciblés, n'est pas exempte d'une certaine forme de schizophrénie. Quoi qu'il en soit, le modèle belge est soumis en ce moment à une dure épreuve. Peut-il encore être sauvé ? Autrement dit : peut-il survivre à la disparition des conditions économiques et politiques qui ont permis de le financer ? C'est une des questions du moment.

<sup>3</sup> Voir par exemple les attaques contre les mutuelles jugées dispenseuses. Il faudra s'attendre à ce que, très bientôt, le paiement des allocations de chômage par les syndicats soit également mis en cause.

# 07 OCTOBRE 2015

---BRUXELLES---

## PREMIERE GRANDE MANIFESTATION DE LA RENTREE SOCIALE

Les plans du gouvernement Michel - De Wever,  
c'est une société pour une minorité de riches

**1 année de gouvernement Michel - De Wever, c'est...**

- Moins de salaire (le saut d'index : -906€/an)
- Travailler plus longtemps (jusque 67 ans)
- La destruction des services publics
- La casse des contre-pouvoirs (dont les syndicats)

**La suite du gouvernement Michel - De Wever, ce serait...**

- Une société de plus en plus chère (augmentation de la TVA)
- Moins d'argent pour la santé, pour les pensions et la sécurité sociale
- Encore moins de services publics (alors qu'on en a plus que jamais besoin)



Les syndicats veulent une société de la solidarité  
qui répond aux besoins des gens



- Indexation automatiques des salaires
- Pension légale à 65 ans
- Impôt sur les grosses fortunes
- Investissement dans les services publics (= notre premier pouvoir d'achat)



## Vers un nouveau plan d'action national interprofessionnel en front commun



# AGENDA

## Lundi 21 septembre 2015 à 14h

Séance d'information sur le Cyce de **Préparation à la retraite** organisée par la Mutualité chrétienne et ENEO, mouvement social des aînés.

Où : Boulevard Anspach, 117 – 1000 Bruxelles - Sonnette :

« Enéo – 5e étage »

**Infos** : eneo.bruxelles@mc.be - 02 501 58 13 (entre 9h et 12h)

– Entrée gratuite.

## Mercredi 7 octobre 2015

**Manifestation nationale** organisée en front commun.

## Lundi 12 octobre 2015 de 9h30 à 12h

Petit déjeuner thématique : « **Les droits et obligations des résidents en Maison de Repas (MR) et Maison de Repos et de Soins (MRS)** »

Où : Boulevard Anspach, 117 – 1000 Bruxelles - Sonnette :

« Enéo – 5e étage »

**Infos** : eneo.bruxelles@mc.be - 02 501 58 13 (entre 9h et 12h)

– Entrée gratuite.

## Jeudi 15, vendredi 16 et samedi 17 et octobre 2015

**Mobilisation Européenne contre l'austérité et les traités de libre-échange** avec la plate forme Oxi ! Basta ! Enough ! et l'alliance D19-20

Le 15 : Arrivée à Bruxelles des marches européennes

Encerclement du Sommet européen / actions diversifiées et non-violentes

Le 16 : en journée des débats sur la dette, le dumping social, les traités de libre échange TTIP et CETA, la justice climatique, etc.

En soirée grand débat européen : " Un OXI européen pour construire nos alternatives politiques " avec des représentants politiques et des mouvements sociaux

Le 17 : à partir de 11:30 pic-nic face au Parlement européen

14h : Manifestation Européenne à Bruxelles. Austérité = Pauvreté  
Construisons une autre Europe!

Le MOC Bruxelles s'y implique. Prêt/e à donner un coup de main ?  
contactez [pietro.tosi@mocbxl.be](mailto:pietro.tosi@mocbxl.be)

## Vendredi 16 octobre 2015 à partir de 9h

**Lutte contre la pauvreté.** Journée de lancement de l'action des Travailleurs Sans Emploi avec le Forum bruxellois de lutte contre pauvreté

Organisée par les TSE Bruxelles.

Où : rdv Tour et Taxis

**Infos** : [kkhourcha@acv-csc.be](mailto:khourcha@acv-csc.be) – 0473 495 903

## Samedi 17 octobre 2015 de 12h à 20h

Foire aux associations autour de l'Afrique. **Festiv'Africa !** : village associatif, artisanat, musique, danse africaine, ateliers cuisine, défilé de mode, activités pour les enfants, bar et restauration,... Organisé par les Mutualités Chrétiennes et vitrine Africaine

Où : Curo Hall – Rue Ropsy Chaudron, 7 – 1070 Bruxelles

**Infos** : [cooperation.bxl@mc.be](mailto:cooperation.bxl@mc.be) - 02 501 51 96 – [www.mc.be](http://www.mc.be)

Entrée gratuite.

### La solidarité je m'implique ! Cycle d'animations intergénérationnelles

Dans un souci de continuité, de cohérence de projet, nous souhaiterions pouvoir constituer un groupe de base qui participerait à l'ensemble du cycle dont les dates sont reprises ci-dessous.

#### Mercredi 23 septembre 2015 à 14h - Jeu l'm Âge - 1

Outil d'animation ludique qui permettra la rencontre entre générations en encourageant les participants à surmonter leurs différences et à créer des liens, en faisant se croiser des chemins de vie dans la bonne humeur et le respect de chacun

#### Mercredi 18 novembre 2015 à 14h - Tout, vous saurez tout sur la Sécu avec le CIEP Bruxelles

Comprendre la structure et le fonctionnement de la sécurité sociale en Belgique.

#### Mercredi 6 janvier 2016 à 14h- Les économies collaboratives avec le CIEP communautaire

Ce système favorise l'accès à la propriété et les échanges pair-à-pair où chacun peut être à la fois producteur et consommateur d'un bien ou service, dans les domaines très variés, allant de la production, à la consommation en passant par le financement et les savoirs ouverts.

#### Mercredi 2 mars à 14h – Jeu l'm Âge - 2

**Lieu** : Boulevard Anspach, 117-1000 Bruxelles-Sonette : Enéo-5e étage

**Infos** : ENEO Brruxelles-02 501 58 13 (entre 9h et 12h) – Entrée gratuite

Visite d'une entreprise d'économie sociale dans la valorisation du matériel informatique (module gratuit de 1h30 à 3h selon la demande) :

– Publics visés : monde associatif, PME, jeunes et étudiants, groupes de seniors...

– Groupes de 3 à 12 personnes, organisation à la demande au moins 4 semaines avant la visite, en journée et en semaine

– Les participants seront sensibilisés à préserver le matériel usagé, à favoriser le réemploi et à découvrir le travail des « Repairs cafés » !

Renseignements : Bernard Goffinet, CF2D 02/526 28 60 ou [bernard.goffinet@cf2d.be](mailto:bernard.goffinet@cf2d.be)

Pour s'abonner  
au Chou de Bruxelles,  
versez  
8 euros sur le compte  
799-5501554-07  
avec la mention  
« abonnement au Chou ».

#### Éditrice responsable:

Myriam Djegham  
rue Pléтинckx, 19 - 1000 Bruxelles  
**Impression** : CF2m ASBL  
avenue du Parc, 87-89  
1060 Bruxelles  
tél : 02/538 01 92  
fax : 02/534 38 89  
**Design** : Pixel & CO



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles Capitale

**culture.be**